



COMMUNE DE LARMOR-BADEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 21 septembre 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le lundi 21 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LARMOR-BADEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Claire BRABEC, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents (11) : Mme Claire **BRABEC**, M. Lucien-Michel **ARZ**, Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**, M. Jean-Michel **DESMARS**, Mme Laurence **DELAPIERRE**, Mme Myriam **BLONSARD**, M. Michel **BOYCE**, Mme Lucie **GLORIEUX**, M. Michel **GOÏC**, M. Pascal **BLOT** et Mme **Brigitte DUBUC** (en remplacement de M. Johann **MALCOSTE**, démissionnaire)

Absent(e)s excusé(e)s et représenté(e)s (4) : M. Roger **BRABEC** (pouvoir à Claire BRABEC), M. Gildas **LE VIAVANT** (pouvoir à Laurence DELAPIERRE), Mme Céline **CASTAING** (pouvoir à Lucie GLORIEUX), Mme Régine **GUILLAS** (pouvoir à Pascal BLOT)

Absent(e) excusé(e) sans pouvoir (0)

Secrétaire de séance : Mme Sophie **LUNVEN ROLANDEAU**

Délibération n° 2026/58 du Conseil Municipal du 21/09/2026

Objet : mise en place du télétravail au sein des services de la Commune

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020, relatif aux conditions et modalités de **mise en œuvre du télétravail** dans la fonction publique ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial restant à saisir ;

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les **fonctions** qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont **réalisées hors de ces locaux**, de façon régulière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

↳ **d'instituer le télétravail** au sein des services de la Commune pour **tous les postes éligibles**, c'est-à-dire ceux n'impliquant pas (conformément au décret précité), notamment, des **fonctions d'accueil** du public, **d'encadrement d'équipe sur site**, ou nécessitant l'**usage d'équipements ou d'applications non accessibles à distance** ;



↳ de fixer à **2 jours** le **nombre maximal de jours télétravaillés par semaine** ;

↳ d'autoriser le **versement de l'indemnité forfaitaire télétravail**, dans la limite du montant et du plafond annuel fixés par arrêté ministériel (actuellement **2,88 €** par jour télétravaillé, dans la limite de 253,44 € par an) ;

↳ de charger Madame le Maire de **fixer par arrêté individuel, sur demande écrite de l'agent, les modalités d'exercice du télétravail** (jours fixes, durée de l'autorisation, lieu d'exercice) ;

↳ d'autoriser Madame le Maire à **signer** tout document afférent à la mise en œuvre du télétravail.

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Votes **POUR** : **11**

Votes Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné

Pour Extrait Conforme

Le Maire,

Claire BRABEC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).